



GUIDELINES

Glossaire, terminologie et clause de non-responsabilité

Version 2.3 | 13 Décembre 2018



Glossaire des termes abrégés et acronymes

Processus de Bologne

Le Processus de Bologne, initié le 19 juin 1999 suite à la signature de la [Déclaration de Bologne](#) par les ministres en charge de l'enseignement supérieur de 29 Etats européens, constitue un processus unique et volontaire de coopération intergouvernementale et a permis de mettre en place de profondes réformes dans l'enseignement supérieur et d'établir en 2010 l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, l'Espace européen de l'enseignement supérieur se compose de pas moins de de [47 Etats européens](#)

CEDEFOP :

[Le Cedefop](#) est une agence décentralisée de l'Union européenne. Créé ⁽¹⁾ en 1975, il est établi en Grèce depuis 1995. Le Cedefop apporte son soutien à la Commission européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux dans l'élaboration de la politique européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et contribue à sa mise en œuvre.

Règlement Dublin

En vertu de ce texte, une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen (ce texte s'applique dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein). Pour déterminer quel est le pays responsable de la demande d'asile, plusieurs critères sont pris en considération :

- si le demandeur le souhaite, l'Etat responsable sera celui où réside en tant que réfugié ou demandeur d'asile un membre de sa famille (principe de l'unité de famille)
- l'Etat qui a délivré au demandeur d'asile un permis de séjour ou un visa, toujours en cours de validité
- l'Etat dont le demandeur d'asile a franchi illégalement les frontières (la responsabilité de cet Etat prend fin 12 mois après le franchissement irrégulier de sa frontière).

Si aucun Etat ne peut être désigné comme responsable d'une demande d'asile sur la base de ces critères, c'est le premier pays où le demandeur a présenté une demande qui doit l'examiner.

Le règlement dit "Dublin III" s'applique en France depuis le 1er janvier 2014.



Crédit ECTS

European Credit Transfer and Accumulation System. Moyen de qualification du volume d'apprentissage reposant sur la charge de travail requise de l'étudiant afin d'atteindre les résultats attendus pour un processus d'apprentissage donné et un niveau spécifique.

CEC

Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie établit quant à lui une distinction entre connaissance, aptitude et compétence. Il utilise la définition suivante : « compétence signifie la capacité avérée d'utiliser les connaissances, les aptitudes et les capacités personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'étude ainsi que pour le développement professionnel et personnel. Dans le contexte du cadre européen des certifications, une compétence est décrite en termes de responsabilité et d'autonomie ». Dans ce cas, le terme compétence est compris dans un sens plus restrictif, à savoir comme la capacité de mettre des connaissances en pratique.

EURES : Le portail européen sur la mobilité de l'emploi

<https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage>

Union européenne (UE) :

L'Union européenne (UE) est **l'association volontaire d'États européens**, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social.

Depuis le 1er juillet 2013, l'UE compte **28 membres** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

Convention de Lisbonne

[La Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne](#) a été élaborée par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, et adoptée par des représentants nationaux réunis à Lisbonne du 8 au 11 avril 1997. Depuis lors, la plupart des pays européens ont ratifié cette Convention conjointe du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO – généralement désignée par la formule abrégée « Convention de reconnaissance de Lisbonne ».



Learning outcomes/acquis de l'apprentissage :

Un terme générique qui comprend la notion de compétence, de comportement observable, de savoir, d'attitude, d'aptitude ou encore de savoir-faire, etc. Ainsi, « un acquis d'apprentissage est l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage »

Le statut de réfugié

Le statut de réfugié est reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en application de l'article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui stipule que :

"le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".

Les personnes reconnues réfugiées sont placées sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra ; elles ont vocation à bénéficier d'une carte de résident valable dix ans en application de l'article L.314-11-8° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Demandeur d'asile :

Un demandeur d'asile est une personne qui sollicite une protection internationale hors des frontières de son pays, mais qui n'a pas encore été reconnue comme réfugié.

La protection subsidiaire :

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- la peine de mort ou une exécution;
- la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants;
- pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (article L.712-1 du CESEDA).



Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont placés sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra, ils ont vocation à se voir délivrer une carte de séjour temporaire d'une durée de un an renouvelable et portant la mention "vie privée et familiale" en application de l'article L.313-13 du CESEDA

PME

Petites et moyennes entreprises



Notes et précisions sur la terminologie

Le terme migrant est utilisé de manière générique dans l'ensemble des documents et des guides élaborés dans le cadre du projet VINCE.

Il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme « migrant ». Une personne peut être conduite à se déplacer en dehors de son pays pour différentes raisons : exercer un emploi ou le rechercher, rejoindre des membres de sa famille... Pour les personnes contraintes de quitter le lieu de leur résidence, on parlera de demandeur d'asile, de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, par exemple.

Par ailleurs, les partenaires du projet VINCE ont utilisé le terme validation des acquis pour désigner le processus de confirmation, par un organisme habilité, qu'une personne a acquis des résultats d'apprentissage correspondant à une norme donnée.

Cette notion est appliquée et se décline de manière très différente selon les pays.

Merci de vous référer aux profils Pays, à disposition sur le site du projet VINCE pour obtenir davantage d'informations sur les modalités de fonctionnement de la validation des acquis dans plusieurs pays européens.



Clause de non- responsabilité

- Les informations disponibles sur ce site et dans ces guides sont fournies de bonne foi et ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs
- Le soutien de la Commission européenne à la production de ces publications ne signifie pas l'approbation de l'ensemble des livrables. Le contenu de ces publications relève de la seule responsabilité de leurs auteurs. Il reflète uniquement l'avis de ses auteurs et en aucun cas celui de la Commission européenne.